

# CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

## COMPTE RENDU

Le conseil municipal, **appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de rapports subséquents, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance**, s'est réuni à la mairie à 19 heures le mercredi 28 septembre 2022 sous la Présidence de Mme Florence LE SAINT, Maire et de Madame Sylviane CORREC, *Secrétaire de séance*, en présence de 12 conseillers.

---

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022

1. Personnel communal : modification du tableau des effectifs
2. Personnel communal : autorisation pour le recrutement de personnel non titulaire
3. Mise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire
4. Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22
5. Cession d'une partie du chemin rural n°28 (parcelle ZC5) à Kermoisan Sparl
6. Cession de la parcelle ZD 23 à Rubérou
7. Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun de Leff Armor Communauté : autorisation de signature
8. Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 : autorisation de signature
9. Convention d'occupation du domaine public sur la RD32 : autorisation de signature
10. Expérimentation du compte financier unique : autorisation de signature
11. Gestion de l'équarrissage sur le territoire de Leff Armor Communauté : autorisation de signature
12. Clôture du budget annexe « lotissement du Mezmeur »
13. Finance : Décision modificative n°3
14. Finance : Décision modificative n°4 (cœur d'ilôt et lotissement de Liorzh An Ti
15. Finance : Décision modificative n°5 pour le remboursement anticipé définitif du prêt LT050134
16. Lotissement de Liorzh An Ti : viabilisation basse tension, éclairage public 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase, téléphone
17. Revalorisation du coût d'un élève à l'école publique
18. Maison pluridisciplinaire de santé : revalorisation des tarifs des loyers
19. Affaires diverses

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CARRE Yves, CORREC Sylviane, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BISSON Cyril, (procuration à BEAUCAMP Martine), COLLIN Isabelle (procuration à BELLEGOU Anne) JACQ Claudie (procuration à LE SAINT Florence), RAISON Muriel (procuration à ROPERS Valérie), CABIOCH QUEMENER Daniel, EVEN Olivier, POIGNANT Julien,

Madame Sylviane CORREC a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal étant envoyé trop tardivement aux élus, Madame Florence LE SAINT, Maire, propose de reporter ce point au prochain conseil municipal. La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 1/ Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle qu'en séance du 30 mars 2022, le conseil municipal avait voté la création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures par semaine.

Une mise à disposition avec le service enfance-jeunesse de Leff Armor Communauté permet de proposer une DHS de 35 heures à l'agent concerné. Une modification de la DHS est donc nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'animateur (catégorie B) à temps complet 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- **ADOpte** le tableau des effectifs figurant en annexe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 2/ Personnel communal : autorisation pour le recrutement de personnel non titulaire

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que les articles L332-13, L332-14, L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'elle peut faire appel à des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents ou non permanents afin d'assurer une continuité de service public, notamment pour assurer :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois
- Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois,
- Le remplacement d'agents publics territoriaux
- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise La Maire à recruter des agents non titulaires tels que définis dans les articles L332-13, L332-14, L332-23 du Code Général de la Fonction Publique

## 3/ Mise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité..)

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Pommerit Le Vicomte, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé de la Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité....)

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2112-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique, pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023,
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 22 à compter du 01/01/2024.

#### **4/ Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22**

Madame Anne BELLEGOU, adjointe au personnel, rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 24 février 2022 de la commune de Pommerit Le Vicomte de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ❖ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ❖ D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- ❖ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- ❖ D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ❖ D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

## **5/ Cession d'une partie du chemin rural n°28 (parcelle ZC 5) à Kermoisan Sparl**

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique qu'elle a reçu en mairie une demande pour l'acquisition d'une partie du chemin rural n°28 (parcelle ZC5) situé au lieudit « Kermoisan Sparl » à Pommerit Le Vicomte. Elle ajoute que la partie du chemin qui intéresse le demandeur n'est plus affecté au public.

Vu le code rural, et notamment son article L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

Considérant que la partie du chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, puisqu'il s'agit de la partie du chemin déjà entretenu depuis de nombreuses années par l'ancien propriétaire et le nouvel acquéreur de la propriété attenante,

Compte tenu de la désaffectation d'une partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article 161-10-1 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural

lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à 141-10 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural situé à Kermoisan Sparl,
- Décide de lancer la procédure cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code rural,
- Demande à Madame La Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet
- Autorise Madame La Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

## **6/ Cession de la parcelle ZD 23 à Rubérou**

Madame Florence LE SAINT, Maire explique à l'assemblée qu'une demande est parvenue en mairie. Monsieur Michel LE COQUIL, propriétaire de la parcelle ZD 67, au lieudit « le Roz » à Pommerit Le Vicomte, est intéressé pour acquérir la parcelle ZD 23 d'une contenance de 260 m<sup>2</sup> située au lieudit « Rubérou ».

Madame La Maire ajoute que cette parcelle ne dessert aucune propriété, ni aucune parcelle, et n'est donc d'aucune utilité publique.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique.

Madame La Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable pour engager les démarches afin de pouvoir céder cette parcelle à Monsieur Michel LE COQUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable pour engager les démarches en vue de la cession de la parcelle ZD 23 d'une contenance de 260 m<sup>2</sup> située à « rubérou ».
- Constate la désaffectation de la parcelle ZD 23
- Décide le déclassement de la parcelle ZD 23 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- Précise que tous les frais afférents à cette affaire seront supportés par l'acquéreur
- Précise que le prix de vente est fixé à 0.50 € le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération n°2021 02 17 06 du 17/02/2021
- Donne libre choix à l'acquéreur de choisir la personne morale pour la rédaction de l'acte
- Autorise La Maire à signer les documents afférents à cette affaire
- Désigne le 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune en tant que partie à l'acte
- Donne tous pouvoirs à Madame La Maire pour authentifier l'acte

## **7/ Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun de Leff Armor Communauté : autorisation de signature**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle qu'en date du 27/11/2018, Leff Armor Communauté avait décidé la création d'un service commune ADS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).

Le service commun ADS assure l'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de compétence communal, depuis l'examen de sa recevabilité jusqu'à la présentation du projet de décision.

Elle rappelle ensuite qu'en tout état de cause, elle reste responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Une convention précisant toutes les modalités est prévue pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 doit être conclue entre la commune et Leff Armor Communauté. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** La Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit du sols de Leff Armor Communauté ainsi que tous les documents afférents à cette affaire

## **8/ Contrat Départemental de territoire 2022-2027 : autorisation de signature**

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Cotes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027 afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes « rurales »
- Favoriser / valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,
- Et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : groupe 1 « rural » et 25 M€, Groupe 2 « rurbain » et 16 M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de CO<sub>2</sub>, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 225 941.00 € HT.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable pour la 1<sup>ère</sup> demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autorisation minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « bonus » financier de 20 000 HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition à titre gratuit,

des locaux dédiés au « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la charte départementale de visibilité.

La gouvernance des SDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du comité de pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de territoire » sera organisée sur le secteur de chaque maison du département et nous associera ainsi que les présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31/12/2027 et réalisées dans les 3 ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la commission permanente du Département.

Considérant l'ensemble de ces éléments :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 225 941.00 € HT pour la durée du contrat
- Autorise Madame La Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

## **9/ Convention d'occupation du domaine public sur la RD 32 : autorisation de signature**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que des travaux de sécurisation de la rue du Trioux ont été réalisés, notamment pour réduire la vitesse. Des chicanes ont été installées.

Cette route étant départementale (RD 32), il y a lieu d'établir une convention d'occupation du domaine public avec l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Mme La Maire à signer une convention d'occupation du domaine **public**,
- **Autorise** Mme La Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police
- **Autorise** Mme La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **10/ Expérimentation du compte financier unique : autorisation de signature**

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales. Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion. L'expérimentation débutera avec les comptes de l'exercice 2023, et ce pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budget annexes).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023 (annexée à la délibération), et tout document afférent à l'expérimentation du CFU.

## **11/ Gestion de l'équarrissage sur le territoire de Leff Armor Communauté : autorisation de signature**

Madame Florence LE SAINT, Maire, Leff Armor Communauté en 2020 et 2022 a investi dans quatre bacs d'équarrissage réfrigéré dans l'objectif de répondre à une problématique sanitaire et d'utilité publique concernant le stockage et l'enlèvement des animaux nuisibles, et issus de la vénerie, et des collisions routières.

Les bacs d'équarrissage sont mis à disposition des communes volontaires qui en assure la gestion avec les usagers ciblés : communes, sociétés de chasse, Conseil Départemental des Côtes d'Armor (Agence Technique du territoire de Leff Armor), service exploitation assainissement collectif de Leff Armor Communauté.

La disposition géographique des bacs sur les communes de Pommerit Le Vicomte, Lanrodec, Lanvollon et Plélo, assure une cohérence par rapport à l'expertise des volumes de déchets réalisé avec l'appui de la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor.

Les catégories de déchets déposés dans les bacs sont essentiellement :

- Les cadavres entiers relevant du dispositif Service Public Equarrissage (service non facturé, pris en charge par France Agri-mer) ;
- Les sous-produits issus de la chasse et des collisions routières.

Leff Armor Communauté a inscrit au titre de l'année 2022 (à rattachier en cohérence avec la saison de chasse 2022-2023) une ligne budgétaire à la prise en charge collective des sous-produits d'équarrissage facturé par la société SARIA/SECANIM.

La gestion globale nécessite pour la commune, deux niveaux de conventionnement :

- La mise à disposition du matériel par Leff Armor Communauté envers la commune ;
- Le conventionnement avec les usagers ciblés des bacs d'équarrissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document et conventions liées à la thématique équarrissage concernant la gestion du dispositif mis en œuvre.

## **12/ Clôture du budget annexe « lotissement du Mezmeur »**

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que tous les lots du lotissement « Le Mezmeur » ont été vendus et que l'ensemble des travaux sont achevés. Il rappelle aussi que cette opération a nécessité la création d'un budget annexe en 2012.

L'opération étant totalement achevée, il convient alors de procéder à la clôture de ce budget au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe « Lotissement Mezmeur ».

## **13/ Finance : décision modificative n°3**

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, expose qu'un travail de mise à jour de l'inventaire de la commune a été engagé par le service administratif en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Guingamp.

Afin de pouvoir régulariser certaines écritures (amortissements et intégration d'études), il a lieu de procéder à

des mouvements de crédits.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- Article 6811/042 : + 5 000 €
- Article 023 : - 5 000 €
- Article 28031/040 : + 5 000 €
- Article 021 : - 5 000 €
  
- Article 202/041 : + 1 300 €
- Article 2033/041 : + 1 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les écritures énoncées.

#### **14/ Décision modificative n°4 : cœur d'îlot et lotissement Liorzh An Ti**

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, rappelle que le 30 mai dernier a été constaté un sinistre sur un mat d'éclairage publique au Cœur d'îlot. Aucun tiers ne s'étant déclaré comme responsable de ce préjudice, le coût de la réparation est partagé entre le Syndicat Départemental d'Énergie et la Commune de POMMERIT LE VICOMTE. Le reste à charge nous incombant s'élève à 912.60 €.

Aussi, les travaux de viabilisation du lotissement Liorzh An Ti vont débiter. La participation financière due au Syndicat Départemental d'Énergie pour cette opération est estimée à 36 990.35 €

Afin de pouvoir effectuer ses dépenses imprévues lors du vote du BP 2022, il a lieu de procéder à des mouvements de crédits.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- Article 2111/ op 89 : - 38 000 €
- Article 2041512 / op 163 : + 1 000 €
- Article 2041512 / op 168 : + 37 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les écritures énoncées.

#### **15/ Finance : Décision modificative n°5 pour le remboursement anticipé définitif du prêt LT050134**

Le Service de Gestion Comptable de Guingamp a contacté et conseillé la commune sur un emprunt qui coure jusqu'en 2034. Cet emprunt de 700 000 euros datant de 2006 avait été contracté pour le financement de la mairie.

Le capital restant dû s'élève à 289 654.80 €, les intérêts courus à 941.80 € et l'indemnité de remboursement anticipé à 58 641.93 €. Compte tenu du fonds de roulement de la commune et du taux d'intérêt de l'emprunt LT050134 (5.32%), il serait opportun de procéder à un remboursement anticipé définitif de ce dernier.

Pour se faire, il convient de procéder à des mouvements de crédit.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- **Dépenses de fonctionnement :**  
Article 023 : - 60 000 €  
Article 6688 : + 60 000 €
  
- **Dépenses d'investissement :**  
Article 166 : + 290 000 €  
Article 1641/041 : + 290 000 €  
Article 2111 / op 89 : - 350 000 €

- **Recettes d'investissement :**

Article 166/041 : + 290 000 €

Article 021 : - 60 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver les écritures énoncées,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents relatifs au remboursement anticipé définitif de cet emprunt.

**16/ Lotissement de Liorzh An Ti : viabilisation basse tension, éclairage public 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase, téléphone**

Monsieur David LE QUERRIOU, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que les travaux de viabilisation du lotissement Liorzh An Ti vont débuter fin septembre pour la 1<sup>ère</sup> phase du lotissement (13 lots). Les travaux de desserte en électricité basse tension, éclairage public, infrastructures de télécommunication sont nécessaires, le Syndicat Départemental d'énergie a fait parvenir l'étude concernant la desserte de cette première tranche.

Il présente ensuite l'étude à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE :

- Le projet d'alimentation basse tension prévu au lotissement communal « Liorzh An Ti » à Pommerit Le Vicomte, tranche 1 (13 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie pour un montant estimatif de 37 000 € TTC

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 14 274.29 €

- Le projet d'éclairage public prévu au lotissement « Liorzh An Ti » tranche 1 (13 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie pour un montant estimatif de 3 000 € TTC (1<sup>ère</sup> phase) et de 15 000 € TTC (2<sup>ème</sup> phase), coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 1 805.56 € (1<sup>ère</sup> phase) et de 9 027.79 € (2<sup>ème</sup> phase).

- Décide de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au lotissement communal « Liorzh An Ti » à Pommerit Le Vicomte, tranche 1 (13 lots) pour un montant estimatif de 17 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 11 882.71 €.

## **17/ Revalorisation du coût d'un élève à l'école publique**

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que la dernière revalorisation (à partir des chiffres du compte administratif 2020) de la participation versée à l'Ecole Sainte Anne - au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques – et de la participation réclamée aux communes extérieures a été votée par le conseil municipal en juillet 2021.

Elle est valable 3 ans avec une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du coût de l'indice INSEE de la consommation (*ind. avril 2021 : 105.00 / avril 2022 : 110.19 : + 4.85 %*).

Conformément à la délibération du 07 juillet 2021, Monsieur Stéphane MENGUY propose d'appliquer cette augmentation de 4.85 % *comme suit* :

<b>Années scolaires</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>
Enfant scolarisé en élémentaire	312.08 €	327.22 €
Enfant scolarisé en maternelle	1 630.51 €	1 709.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer cette revalorisation.

## **18/ Maison pluridisciplinaire de santé : revalorisation des tarifs des loyers**

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances rappelle que le Conseil Municipal de POMMERIT LE VICOMTE en date du 2 novembre 2020 avait fixé les loyers applicables aux professionnels de santé exerçant au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

L'occupation des locaux par ces derniers est régie, selon les cas, soit par un bail professionnel, soit par une convention d'occupation de locaux meublés partagés, soit par un bail commercial.

Concernant l'occupation des locaux partagés, le montant du « loyer » est fixé à la signature de la convention et demeure inchangé jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Concernant les locations régies par un bail professionnel, le loyer fait l'objet d'une revalorisation annuelle (au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année) relative à l'évolution de l'indice INSEE « Indice des loyers des activités tertiaires » (2<sup>ème</sup> trimestre), comme indiqué dans les baux en cours. Cette évolution est aussi valable pour les locaux non loués à ce jour. Un nouveau locataire se verra appliquer le tarif en vigueur à la signature du bail, puis se verra appliquer la revalorisation annuelle au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Concernant les locations régies par un bail commercial, le loyer fait l'objet d'une revalorisation triennale du loyer fixé à la signature du bail. Cette revalorisation sera effectuée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Indice des loyers des activités tertiaires ».

Pour rappel et base, ci-après les tarifs pratiqués au 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

LOYERS APPLICABLES AUX PRATICIENS au 1er novembre 2022					
Location	Surface en m2	Tarif au m2 location	Total location	Provision sur charges	total location mensuelle plus charges
<b>Pôle médecine générale</b>					
❖ Cabinet 1 , salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	10.73	467.01 €	246.74 €	713.75 €
❖ Cabinet 2 , salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	10.73	467.01 €	246.74 €	713.75 €
❖ Cabinet 3 , salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	10.73	467.01 €	246.74 €	713.75 €
<b>Pôle Infirmier</b>					
❖ Cabinet , salle d'attente et bureau	24.67	10.73	264.62 €	139.58 €	404.20 €
<b>Pôle Kinés</b>					
❖ Salle de soin 1 , salle d'attente salle d'exercice	33.65	10.73	360.96 €	185.07 €	546.03 €
❖ Salle de soin 2 , salle d'attente salle d'exercice	33.65	10.73	360.96 €	185.07 €	546.03 €
<b>Bureaux polyvalents</b>					
❖ Bureau 1 , salle d'attente	18.82	10.73	201.86 €	106.63 €	308.49 €
❖ Bureau 2 , salle d'attente	18.82	10.73	201.86 €	106.63 €	308.49 €
❖ Bureau 3 , salle d'attente	30.37	10.73	325.77 €	169.54 €	495.31 €
❖ Stérilisation, atelier	8.00	10.73	85.82 €	42.55 €	128.37 €
<b>Local commercial</b>					
Bureau	14.90	10	149.00 €	84.12 €	233.12 €

TARIF VACATION		
	La journée	La 1/2 journée
Bureau polyvalent 1 et 2	20.00 €	15.00 €
Bureau polyvalent 3	30.00 €	20.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire comme énoncés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- **RAPPELLE** les règles de revalorisation de ses tarifs.

## 19/ Affaires diverses

### Lotissement de Liorzh An Ti

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe que les travaux de viabilisation vont débuter au lotissement ces jours prochains. Les travaux de réseaux, la voirie provisoire, les murets techniques notamment. Le certificat de viabilisation devrait être délivré en décembre.

Le prix du m2 pour la vente des terrains n'est pas encore défini, il sera fixé en novembre en conseil municipal, après la réunion de travail de la commission urbanisme.

Pour information, un nettoyage des arbres présents sur les parcelles sera effectué cet hiver. Le parc est prévu dans la 1<sup>ère</sup> phase afin que les habitants puissent en profiter dès qu'il sera aménagé. La parcelle où va se construire le parc était loué à un agriculteur. Il avait du maïs dans cette parcelle et sera donc indemnisé sur la perte de récolte (15 ARES).

### Sécheresse

Madame Florence LE SAINT, Maire explique à l'assemblée que la crise sécheresse est déclarée depuis le 10 août 2022. C'est un arrêté préfectoral qui fixe les restrictions, pour l'instant jusqu'à fin novembre. La situation pluviométrique est déficitaire, le coefficient d'assèchement des sols, très fort, et malgré les pluies des derniers jours, les nappes ne sont pas atteintes, seule la végétation en bénéficie. La tension est donc très forte sur l'alimentation en eau potable.

Elle ajoute que le réseau du Département, plutôt utilisé à titre de secours (par ex en cas de pollution),

est trop utilisé en ce moment.

Il faut absolument une prise de conscience de la part des consommateurs (usagers à 60 %, industriels, agriculteurs) pour réduire leurs consommations si l'on souhaite éviter les coupures en eau potable.

Des flyers, des affiches ont été préparés par Leff Armor Communauté, les communes doivent maintenant effectuer un travail de communication pour diffuser les informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.